

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AVIVA ASSURANCES

S.A. au capital de 178 771 908,38 € Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes 306 522 665 R.C.S. Nanterre



Produit: ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes



Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité Civile Corporelle
- ✓ Responsabilité Civile Matérielle
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur

Les services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Dépannage remorquage 0KM en cas d'accident

Les dommages subis par le véhicule :

- Incendie
- Vol
- Dommages Tous Accidents ou Accidentels
- Attentats - Actes de Terrorisme
- Forces de la Nature
- Tempête
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophe Technologique
- Bris des glaces

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Valeur d'achat du véhicule garantie suivant la date de 1ère mise en circulation pendant :

- 24 mois
- 48 mois

Assistance

- Assistance Initiale
- Assistance Intégrale
- Assistance Maximale
- Panne mécanique

Défense des droits de l'assuré

- Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5T
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux
- ✗ Les éléments optiques et clignotants arrière en bris de glace
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS communes à toutes les garanties sont :

- ! Les principales exclusions légales pour les dommages :
 - causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire
 - provoqués de manière intentionnelle
 - survenus en cours d'épreuves, courses et compétition
 - survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses
 - survenus lorsque les passagers ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS spécifiques aux garanties de dommages sont :

- ! les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants
- ! survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives
- ! les dommages dus à l'usure ou au défaut d'entretien

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie vol et dommages au véhicule (franchise) et dommages en cas de responsabilité.
- ! Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge
- ! Une pénalité peut être appliquée en cas de dépassement du forfait kilométrique souscrit.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile, la garantie du conducteur, les garanties de dommages au véhicule : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org)
- ✓ Pour l'assistance : dans tous les pays de la carte verte
- ✓ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier pour les séjours d'une durée maximum 90 jours
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les attentats et la Protection juridique : le territoire français.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Particulières, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le présent contrat prend effet pour 1 mois à compter de la date indiquée sur votre contrat.

Il sera ensuite prorogé aux mêmes termes et conditions jusqu'à la prochaine échéance principale, sous certaines conditions.

Aucun sinistre mettant en jeu une ou plusieurs garanties Dommages ne sera pris en charge s'il intervient dans la période de couverture et que les pièces justificatives conformes demandées ne nous ont pas été adressées.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- Dans un délai de 15 jours suivant la date de conclusion du contrat sous certaines conditions,
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.